

Le 12 avril 2021



Report des cotisations URSSAF du second trimestre 2021

Chers auteurs,

L'URSSAF vous offre la possibilité de reporter la date de paiement de vos cotisations dues au second trimestre 2021.

Comme pour l'échéance du 1er trimestre 2021, ce report ne donnera lieu à aucune pénalité ou majoration de retard. Cette mesure intervient afin de tenir compte de l'impact des mesures gouvernementales sur votre activité. La date de report de ce paiement sera communiqué ultérieurement par l'Urssaf.

Si vous le souhaitez, vous aurez néanmoins la possibilité de payer tout ou partie des cotisations dues au 2ème trimestre :

- **Soit en activant de nouveau le télépaiement à compter du 30 avril 2021** (bouton « payer maintenant ») dans votre espace personnel. Le prélèvement interviendra alors le lendemain de la réactivation de votre télépaiement ;

- **Soit en procédant au paiement :**
 - par carte bancaire en vous connectant à votre espace en ligne (vous pourrez dans ce cas opter pour des paiements partiels échelonnés) ;
 - par virement bancaire auprès de l'Urssaf Limousin ;
 - par chèque établi à l'ordre de l'Urssaf Limousin - en précisant, au dos du chèque, votre numéro de compte (748.....), ainsi que l'échéance concernée (2e trimestre 2021) - à adresser à : Urssaf Limousin - Pôle artistes-auteurs - TSA 70 009 - 93517 Montreuil cedex

Vous pourrez retrouver l'ensemble des informations relatives à cette mesure sur le [site de l'URSSAF](#).